Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/021

OBJET : **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) Désignation des représentants**		
Date de convocation : 08 avril 2021		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 à L 2215-2, modifiés par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiés par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11.

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que le titre 1er du décret sus-indiqué prévoit au niveau local la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) se substituant aux anciens Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réactiver le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ARRETER ainsi qu'il suit la composition du C.L.S.P.D. de la Commune de Graulhet, présidé par le Maire ou son représentant :

Dans sa configuration plénière :

- Le Maire,
- Le Préfet et/ou le Sous-Préfet,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Castres, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CLSPD,
- Des élus : adjoints, conseillers municipaux, maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentants d'EPCI... et tant que de besoin et selon les particularités locales,
- Des personnes qualifiées : représentants de service municipaux désignés par le Maire de Graulhet, Président du CLSPD.

Dans sa configuration restreinte : le CLSPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- DE PRECISER la liste nominative des élus désignés par le Maire, Président du CLSPD, selon l'annexe ci-jointe.

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

GRAULHET

Annexe 1

Liste nominative des membres élus désignés au CLSPD :

- Michelle LAVIT
- Louisa KAOUANE
- Saïd MEHDI
- Marie-Christine LEPINAY
- Nicolas HERRET
- Ceu DA COSTA
- Florence BELOU
- Julien BACOU
- Jean-Luc JOLY

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE GRAULHET

* * *

Préambule

Visas :

- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- arrêté municipal fixant la composition du CLSPD

❖ PRINCIPES GENERAUX DU CLSPD

Présidé par Mr le Maire, le conseil local de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

❖ FONDEMENT JURIDIQUE DU CLSPD

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible ».
Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD.

❖ ATTRIBUTIONS DU CLSPD

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Titre I : La formation plénière du CLSPD

La réunion du CLSPD en formation plénière :

- Approuve, met en œuvre et évalue la stratégie territoriale
- Examine les caractéristiques et l'évolution annuelle de la délinquance sur la commune
- Valide le bilan des actions de l'année n-1
- Examine et valide le plan d'actions proposé pour l'année n+1
- Missionne la coordination

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

Présidence : Mr le Maire

Membres décisionnaires

Mr le Maire de Graulhet

Mr le Procureur de la République du Tarn

Mr le Sous-Préfet de Castres

Mr le Délégué Préfecture à la Politique de la Ville du Tarn

Mme la Déléguée Départementale Egalité Hommes-Femmes du Tarn

Mr le Président Conseil Départemental du Tarn

Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Mr le Vice-Président Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Mme l'adjointe à la Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet

Mr l'adjoint aux Politiques d'Innovation et Jeunesse de la ville de Graulhet

Mme l'adjointe Habitat et Logement à la ville de Graulhet

Mr le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Graulhet

Mr le Major de la brigade de Gendarmerie de Graulhet

Mme la Directrice Agence Tarn Habitat de Graulhet

Mr le Directeur de Cabinet de la ville de Graulhet

Mr le Directeur Général des Services de la ville de Graulhet

Tous les autres membres du CLSPD (Elus municipaux, Directeurs, Chefs de services)

Conseillers Citoyens

Coordonnateur CLSPD

Article 3 : Périodicité des réunions

L'Assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

Mr Le Maire de la ville de Graulhet convoque et adresse l'ordre du jour.

Article 5 : Déroulement des séances.

Mr Le maire procède à l'ouverture de la séance, ainsi qu'à l'appel des membres.
Il désigne un secrétaire de séance.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées *(Cf circulaire conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de*

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).

Article 7 : Avis-Décisions

Le CLSPD émet des avis, et prend des décisions dans le cadre des orientations qu'il a défini en matière de prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

Article 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Un compte rendu des avis rendus et décisions prises en séances sera établit et adressé aux membres de l'instance.

Titre 2 : La formation restreinte du CLSPD

Le décret du 23 juillet 2007 (art. 2211-3 du CGCT) prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.
La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.
Sa composition est arrêtée par Mr le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.
En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

Article 9 : Présidence et composition de la formation restreinte

Président : Mr le Maire de Graulhet

- Mr le Délégué Préfecture Politique de la Ville
- Mme la Déléguée départementale Egalité Femmes-Hommes
- Mr le Directeur de Cabinet de la ville de Graulhet
- Mr le Directeur Général des Services de la ville de Graulhet
- Représentant-e de la Maison du Département Tarn- secteur Graulhet
- Mme la Directrice du Centre Social de la ville de Graulhet
- Mme la Responsable du CCAS de la ville de Graulhet
- Représentant-e Education-Jeunesse/ PRE de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Représentant-e de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn
- Représentant-e-s Justice (SPIP+ PJJ)
- Représentant-e CMP
- Représentant-e Léo Lagrange
- Représentant-e Amicale Laïque Graulhet
- Coordonnateur PRE
- Directrice Tarn Habitat- Agence Graulhet
- Brigade de Gendarmerie

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

- Coordonnateur CLSPD

Article 10 : Attributions

La formation restreinte assure le suivi des orientations du CLSPD dans :

- La Mise en œuvre des décisions de la plénière
- L'organisation et le suivi des différentes instances de travail
- La proposition des orientations et diagnostics
- L'évocation d'événements particuliers et urgents

Article 11 : Fonctionnement

- **Animation**

  Coordonnateur CLSPD et le Directeur de Cabinet du Maire.

- **Périodicité**

  Réunions trimestrielles

- **Invitation**

  Mr le Maire de la ville de Graulhet

Article 12 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

Titre 3 : Les Groupes Thématiques Opérationnels (GTO)

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Quatre groupes thématiques sont constitués :

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

Article 13 : Création et composition des groupes de travail

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- Coordonnateur Opéra (projet Invisibles)
- Coordonnateur Association Synergie

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

- Gardiens d'immeuble Crins et En Gach Tarn Habitat (agence de Graulhet)
- Représentante Pôle Education Jeunesse Ville de Graulhet
- Coordonnatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Chargé de mission Jeunesse de la ville de Graulhet
- Mr l'Adjoint Politiques d'innovation Jeunesse de la ville Graulhet
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Brigade de Gendarmerie de la ville Graulhet
- Intervenant social VIF de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents de la ville de Graulhet
- Représentant-e Mission Locale Tarn Sud
- Représentant-e Amicale Laïque Graulhet
- Coordonnateur REP
- Proviseur Collège Pasteur
- Proviseur Lycée Clément de Pémille
- Conseillers Citoyens
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- Représentant-e Association Parole de Femmes
- Représentant-e Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn
- Coordonnatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Sauvegarde de l'Enfance du Tarn
- Intervenant social Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e CMP Enfants/ CMP Adultes
- Conseillers Citoyens
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Pôle technique et cadre de vie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Léo Lagrange
- Représentant-e MJC Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Brigade de Gendarmerie
- Conseillers Citoyens
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Mme l'Adjointe Habitat/ Logement de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- Référents radicalisation Justice (PJJ, SPIP)
- Préfecture (CEPRAF-Cellule Préfectorale de Prévention et d'Accompagnement des Familles, GED-Groupe d'Evaluation Départemental)
- Référents radicalisation DSDEN et Ien (Education Nationale)
- GGD (commandant de compagnie, commandant BTA Graulhet)
- Coordonnateur REP
- Médiateur association Synergie
- Coordonnateur Opéra (projet les Invisibles)
- Proviseur Collège Pasteur
- Proviseur Lycée Clément de Pémille
- Référent radicalisation Conseil Départemental du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Coordonnatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Paroles de Femmes
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles du Tarn

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

- Représentant-e Mission Locale Tarn Sud
- Conseillers Citoyens
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

Article 14 : Attributions

- **GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE**

- **Objectifs**

- Ambiance dans les QPV et plus globalement à l'échelle de la ville.
- Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité
- Identification des réponses à apporter par les différents partenaires

- **GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS**

- **Objectifs**

- Ambiance dans les QPV
- Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité
- Identification des réponses à apporter par les différents partenaires

- **GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)**

- **Objectifs**

- Vidéo protection
- Suivi des problématiques transversales portant atteinte à l'ordre public
- Sécurité dans les QPV : état des lieux et définition d'actions préventives collectives

- **GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION**

- **Objectifs**

- Actualiser l'état des lieux et le diagnostic
- Déterminer les objectifs prioritaires
- Examiner et coordonner les propositions d'actions

Article 15 : Fonctionnement

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- **Animation**

Coordonnateur CLSPD

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

- **Périodicité**

  Réunions trimestrielles

- **Invitation**

- Coordonnateur CLSPD

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- **Animation**

Coordonnateur CLSPD

- **Périodicité**

Réunions trimestrielles

- **Invitation**

Coordonnateur CLSPD

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

- **Animation**

Coordonnateur CLSPD

- **Périodicité**

Réunions trimestrielles

- **Invitation**

Coordonnateur CLPSD

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- **Animation**

  Coordonnateur CLSPD

- **Périodicité**

  Réunions semestrielles

- **Invitation**

  Coordonnateur CLSPD

Article 16 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :
- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Par exception, les membres du groupe de travail dédié à la concertation et la coordination sur le travail social et éducatif en application de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pourront pratiquer entre eux le partage d'informations secrètes, dans le respect de l'article L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles. Les membres de ce groupe seront alors exclusivement des professionnels de l'action sociale (Mention facultative à n'insérer que si un tel groupe de travail, composé exclusivement de professionnels de l'action sociale, est créé. Le fonctionnement de ce groupe devra alors être précisé dans les articles relatifs à la composition, aux attributions et au fonctionnement des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique).

La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux (Mention facultative à insérer si un tel document est établi au plan local. La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, élaborée par le SG-CIPD et le conseil supérieur du travail social peut alors constituer un cadre de référence pour une adaptation au plan local).

Titre 4 : Les Cellules de Veilles Individuelles

Article 17 : Attributions et Composition

- **Objectifs**

- **Traitement des situations individuelles sur la base d'une charte de confidentialité**
- Analyse des faits
- Examen des situations individuelles
- Activation des services pour la mise en œuvre des réponses adaptées.

- **Composition**

- Représentant-e de la Brigade de Gendarmerie Graulhet
- Représentant-e SDIS 81
- Pôle Education Jeunesse ville de Graulhet
- Programme de Réussite Educative Graulhet
- Directeurs Ecoles primaires de la ville de Graulhet
- Instituteurs Ecoles primaires de la ville de Graulhet
- Coordonnateur REP
- Directeur et instituteur Ecole privée Jeanne d'Arc
- Principal Collège Pasteur
- Principal Lycée Clément de Pémille
- Représentant-es Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles
- Représentant-e Association Parole de Femmes

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- Représentant-e du Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Maison du Département du Tarn
- Coordonnateur CLSPD

Article 18 : Fonctionnement

- **Animation**

  Coordonnateur CLSPD

- **Périodicité**

  Réunions selon besoins, mobilisation sous 48 heures.

- **Invitation**

  Coordonnateur CLSPD

Article 19 : Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CLSPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « *à caractère secret* », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « *informations confidentielles* » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.
La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 19-1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».
Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».
L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 19-2 : Composition des groupes thématiques

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.
La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.
Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 19-3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives. En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur *« les faits et informations à caractère confidentiel »*, à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers. Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.
Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.
Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.
Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.
Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.
En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multiréitérants).

Article 19-4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.
Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).
Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 19-5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.
Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.
L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Article 19-6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.
Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.
Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.
L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 19-7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 19-8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 19-9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.
Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».
A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 19-10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.
Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

MME, MR, ……, membre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Graulhet en qualité de……, structure, ... déclare prendre actes des principes ci-dessus.

Fait à ……, le ……/……/……

Signature

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Titre 5 : Divers

Fiche de poste Chef de projet Contrat de Ville Graulhet- Coordonnateur CLSPD

Intitulé du poste : CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE
Définition générale du poste: **Coordonne et anime les réflexions et les activités définies dans le cadre de la politique de la ville, en lien avec les orientations stratégiques de l'EPCI et de la commune. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets.**
Positionnement IFSE : Chef de projet – A4
Filière : ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE **Cadre d'emploi : A**

IDENTIFICATION DE L'AGENT
Nom et prénom de l'agent : M. COASSIN Alexandre

Date d'entrée dans la collectivité : 03/12/2019

MISSIONS – ACTIVITES	
PRINCIPALES	**SPECIFIQUES**
1- Participation à la définition des orientations stratégiques **2- Pilotage de projets et développement de partenariats** **3- Coordination de la relation aux habitants** **4- Gestion administrative et financière**	**1- Coordination du CLSPD** **2- Promotion et communication**

COMPETENCES REQUISES	
SAVOIR-FAIRE	**SAVOIRS**
Activité principale 1 **PARTICIPATION À LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**	
Assister et conseiller les élus et le comité de pilotage **Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du contrat de ville** **Identifier des tendances et facteurs d'évolution** **Piloter des diagnostics partagés entre acteurs et repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité/EPCI** **Traduire les orientations politiques en plans d'action** **Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions**	**Environnement territorial, acteurs institutionnels, sociaux, culturels et associatifs locaux** **Orientations, enjeux, évolutions et cadre réglementaire de la politique de la ville** **Orientations et projets généraux de l'EPCI**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Alerter sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet	
Activité principale 2 **PILOTAGE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS**	
Piloter le Contrat de Ville Communiquer sur les finalités et les enjeux des projets Conduire des dispositifs d'évaluation Gérer et animer des dispositifs partenariaux Veiller à la cohérence et à la qualité des actions Identifier et mobiliser les partenaires internes et externes stratégiques Développer des coopérations Représenter la Collectivité dans des instances institutionnelles ou associatives	Méthodologie d'élaboration et d'évaluation de projet Techniques de planification et d'organisation Techniques d'évaluation des projets Techniques de dynamique de groupe, d'animation, d'observation et d'écoute Dispositifs contractuels et acteurs institutionnels et associatifs
Activité principale 3 **COORDINATION DE LA RELATION AUX HABITANTS**	
Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public Concevoir et développer des supports d'information Réguler les relations entre institutions, acteurs et population Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre du contrat de ville	Notions de psychologie individuelle et collective Techniques de résolution de problèmes et de médiation Techniques d'écoute et de reformulation

Activité principale 4 **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**	
Informer les porteurs de projet sur les aides et les conseiller dans leurs démarches Élaborer les délibérations et les actes nécessaires à la prise de décision des élus et à la contractualisation de projets Instruire et suivre les demandes de subventions Établir des rapports et des bilans d'activité Mettre en œuvre des outils de gestion (tableaux de bords...) Elaborer le budget et le suivre, contrôler l'engagement des dépenses	Outils bureautiques Instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes Techniques d'élaboration de tableaux de bord et bilans d'activité Techniques rédactionnelles de rapport et de notes de synthèse Notions et principes fondamentaux de la comptabilité publique Notions de procédures d'engagement, liquidation, mandatements comptables
Activité SPECIFIQUE 1 **COORDINATION DU CLSPD**	
Animer et coordonner les instances partenariales du CLSPD afin d'en assurer le suivi, Evaluer et mettre en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs du CLSPD Mettre en œuvre une collaboration participative des différents intervenants contribuant à l'amélioration de la sécurité et de la prévention	Rédaction de rapports, de notes d'aide à la décision, Capacité d'écoute et à se positionner comme médiateur d'intérêts divergents Capacité d'initiative, de création, d'anticipation et d'adaptation

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Animer au quotidien le réseau de partenaires Mettre en œuvre les modalités d'un diagnostic en matière de prévention et de sécurité Rédiger des bilans des actions menées en matière de prévention et de sécurité	
Activité SPECIFIQUE 2 **PROMOTION ET COMMUNICATION**	
Mettre en valeur les projets et activités Développer les supports de communication avec le service communication Participer à l'élaboration d'articles de presse	Techniques et supports de promotion et de communication (Notions)

EXIGENCES PARTICULIERES

LIEES AU STATUT	LIEES AU POSTE
La fonction d'agent public est soumise aux obligations suivantes : Neutralité : S'il bénéficie, hors du service de la liberté d'opinion, l'agent public reste soumis dans le cadre de ses fonctions, à un devoir de neutralité. Il doit donc respecter les opinions et croyances des usagers, ne pas manifester ses opinions et convictions au contact du public, avoir une attitude neutre, des propos modérés et s'interdire toute discrimination. Discrétion professionnelle et réserve : La discrétion professionnelle se traduit par l'interdiction pour l'agent public de faire état, hors de son service, d'informations ou de documents dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve concerne la manière dont l'agent exprime ses opinions tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du service. Probité : L'agent public doit obéir rigoureusement aux principes d'honnêteté, de justice et de morale.	Permis de conduire : Aucun A B C D EB EC ED Formation spécifique liée au poste : Oui Non Si oui, descriptif de cette formation Nature et objet de la formation : Préciser le déroulement : Autres: Déplacements fréquents Réunions régulières en soirée

EVALUATION

Le titulaire du poste est évalué par son supérieur hiérarchique au regard de ses performances annuelles et des exigences professionnelles et personnelles du poste qu'il occupe.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

Fiche de poste Adulte relais Tranquillité Publique

Fiche Poste
Médiateur(trice) Tranquillité publique
Poste à temps complet CDD de 3 ans

Zone d'intervention	**Commune de Graulhet, principalement dans les quartiers prioritaires "politique de la ville" (Crins, centre ville et En Gach)**
MISSION	**Activités de médiation dans les espaces publics contribuant à la prévention de la délinquance**
activités liées à l'emploi	**Le ou la médiateur(trice) est chargée de** • **mettre en œuvre les orientations du CLPSD en matière de tranquillité publique,** • **renforcer le lien entre les habitants, le service public de la Mairie et les différentes institutions du territoire.** **Les principales tâches sont :** • **la réception et l'écoute des publics concernés par les problèmes de voisinage pour diffusion d'un premier niveau d'information concernant les solutions possibles,** • **la participation aux actions de concertation et d'échanges avec les habitants et les institutions afin de favoriser l'expression de chacun, notamment l'amélioration du cadre de vie,** • **la mise en relation vers le(s) service (s) ou le (s) partenaire (s) compétent()s avec des éléments d'information et de réalisation du suivi des dossiers,** • **le traitement et le suivi des demandes adressées au Maire relatives aux problèmes de voisinage,** • **la veille technique : signalement des dysfonctionnements et des dégradations,** • **la participation à l'organisation et à l'animation des différentes cellules du CLSPD et des groupes de travail afférents** • **la participation à l'organisation de projets transversaux interservices en direction des QPV**
Rattachement hiérarchique	**Direction Service à la Population CA Gaillac/ Graulhet** **Chef de projet Politique de la Ville sur la ville de Graulhet**
Relations fonctionnelles internes	**Ensemble des services ville et CA Gaillac-Graulhet + Adulte-relais Conseil Citoyen Léo Lagrange**
Relations externes	**Avec tous les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et principalement Conciliateur, Permanence du CDAD, Maison du Conseil Départemental, Bailleurs sociaux, Gendarmerie**
Compétences	- **Savoir** o **Connaissance de l'environnement associatif, administratif, éducatif de la ville ainsi que de l'environnement institutionnel** o **Connaissance de la réglementation en vigueur : prévention de la délinquance, politique de la ville, arrêtés municipaux,** - **Savoir-faire opérationnel**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_021-DE

	○ Capacité à rendre compte des évènements, propos, situations ○ Maîtrise des outils bureautique (Word Excel, ...) - Savoir-faire relationnel ○ Sens du partenariat ○ Capacité d'écoute, sens du dialogue ○ Sens de la pédagogie ○ Savoir s'exprimer en public ○ Savoir travailler en équipe ○ Savoir agir avec discrétion
Capacités	• Capacité d'analyse, de hiérarchisation des informations recueillie • Capacité à être rigoureux dans la discrétion professionnelle • Capacité de réactivité
Conditions d'exercice	• Horaires : 35H hebdomadaires, possibilité de travail en soirée.